

Support de cours du stagiaire

--- --- ----

Gestuelle de circulation et règles de positionnements

A) Pourquoi parle-t-on de gestuelle de circulation?

Tout simplement parce qu'il s'agit de gestes permettant de réguler la circulation des usagers de la route.

B) Que signifie régler ou réguler la circulation ?

Cela veut dire pour l'agent habilité, qu'il peut demander, par exemple à un conducteur d'un véhicule en circulation, d'accélérer, de ralentir, de tourner à droite, à gauche, d'effectuer un demi-tour, de s'arrêter, de s'écarter...(Tous les usagers de la route sont concernés, il en est de même pour les piétons).

C) Qui sont les agents habilités à réguler la circulation ?

Tous ceux mentionnés dans l'article R 130-10 du code de la route.

D) Les policiers municipaux de Paris sont-ils habilités à réguler la circulation ?

Oui, comme le prévoit l'article R.130-10 du code la route :

"I. - Sans préjudice des pouvoirs conférés à d'autres agents par des lois spéciales, peuvent régler la circulation :

- 1° Les réservistes de la gendarmerie, les élèves gendarmes et les gendarmes auxiliaires placés sous le commandement de militaires de la gendarmerie et les volontaires servant en qualité de militaires dans la gendarmerie ;
- 2° Les réservistes de la police, les élèves policiers et les policiers auxiliaires et les adjoints de sécurité placés sous le commandement de fonctionnaires de la police nationale ;
- 3° Certains personnels militaires des unités de circulation de l'arme du train pour assurer l'acheminement des véhicules militaires ;
- 4° Les agents de police municipale, les agents de surveillance de Paris et les gardes champêtres à l'intérieur du territoire communal, sur les voies autres que les autoroutes".

E) Les conducteurs ont-ils l'obligation d'obéir à la gestuelle de circulation effectuée par le policier municipal de Paris ?

Oui (cf cours refus d'obtempérer)

F) Que se passe-t-il lorsque le policier municipal de Paris effectue une gestuelle de circulation imposant l'arrêt alors que le feu de signalisation est lui, toujours vert ?

Dans ce cas, le conducteur du véhicule est dans **l'obligation** d'obéir aux injonctions émanant du policier municipal. La gestuelle de circulation de l'agent prime sur la signalisation, même lorsque celle-ci fonctionne correctement.

L'article R.411-28 du code de la route précise : "Les indications données par les agents réglant la circulation prévalent sur toutes signalisations, feux de signalisation ou règles de circulation. Le fait, pour tout conducteur, de ne pas respecter ces indications est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe."

G) À quel moment le policier municipal de Paris devra-t-il régler la circulation ?

- dans le cas d'un accident,
- dans le cas d'une signalisation défectueuse,
- dans le cas d'un contrôle routier sur infraction,
- dans le cas d'un embouteillage,
- sur une mission "point école". (...)

H) Que doit-il garder à l'esprit lors d'une opération de régulation de la circulation ?

Il doit être visible des usagers de la route et notamment des conducteurs de véhicules. Idéalement, il sera en possession du matériel nécessaire lui permettant d'être vu et se placera, si possible, à une intersection de route (tout en étant vigilant et en veillant à ne pas gêner la circulation).

Privilégier l'alternance des priorités de passage. Il faut assurer la priorité à l'axe qui supporte le plus de circulation en évitant les attentes trop longues sur les voies les moins desservies.

Attention cependant à faire en sorte que les usagers ne s'engagent pas dans une intersection sans possibilité de poursuivre leur route.

Rester vigilants à l'approche des véhicules imposants (poids lourds, transports en commun) et ainsi ne pas être pris au dépourvu (encombrement du carrefour).

I) Quels sont les équipements nécessaires à la régulation de la circulation ?

Le policier municipal "piéton" utilisera :

- uniforme complet muni des insignes réglementaires (casquettes...),
- gants blancs (idéalement mais non obligatoire),
- chasubles (obligatoire la nuit / ou la journée si la visibilité est mauvaise),
- sifflet (fortement recommandé),
- lampe torche, équipement lumineux (la nuit).

Le policier municipal "véhiculé" mettra en action :

- avertisseurs lumineux et sonores en état de marche

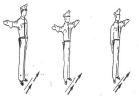
J) Comment le policier municipal doit-il se positionner par rapport aux véhicules en circulation ?

Cela dépendra de ses intentions. En effet, si l'agent souhaite arrêter un véhicule, il se placera parallèlement à son axe de circulation, c'est-à-dire de face.

Par contre, si le policier municipal de Paris souhaite laisser passer un véhicule (ou l'inviter à circuler), il se placera perpendiculairement à son axe de circulation, c'est-à-dire de profil.

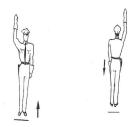
K) Quelle posture et quelle gestuelle adopter afin d'indiquer le signal de passage correspondant au feu "vert"?

Il convient de se positionner de profil en plaçant ses bras tendus horizontalement (parallèles au sol). Les 3 gestes ci-dessous signifient la même chose.



L) Quelle posture et quelle gestuelle adopter afin d'indiquer le signal de passage correspondant au feu "jaune*"?

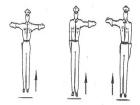
Il convient de se positionner de face en effectuant le signal préparatoire d'arrêt qui consiste à lever le bras (droit ou gauche) vers le ciel, main et bras tendus, tandis que l'autre bras reste positionné le long du corps. Le signal concerne les véhicules circulant dans les deux sens.



* à noter que, s'agissant des feux tricolores de signalisation, le code de la route mentionne le feu rouge, jaune et vert!! Pas de feu orange!

M) Quelle posture et quelle gestuelle adopter afin d'indiquer le signal de passage correspondant au feu "rouge"?

Il convient de se positionner de face, en plaçant ses bras tendus horizontalement (parallèles au sol). Les 3 gestes ci-dessous signifient la même chose. Le signal concerne les véhicules circulant dans les deux sens.



N) Existe-t-il d'autres gestes ?

Oui, il y a ce que l'on appelle les gestes complémentaires. Ils permettent de désigner un véhicule (conducteur), de l'orienter vers sa gauche, sa droite, de le faire ralentir...

Il y a lieu, pour ces gestes nécessitant un mouvement particulier, de se conformer aux indications données par le formateur en salle ou en situation de simulation.

Reproduire les gestes suivant à l'aide des indications données ci-dessous :

<u>Pour faire signe de ralentir</u>:

Se placer de face (axe de circulation des véhicules) et faire un geste de va et vient de la main (droite ou gauche) du haut vers le bas (paume de la main vers le sol).

Pour faire signe de s'écarter :

Se placer de face (axe de circulation des véhicules) et faire un geste de va et vient de la main (se trouvant du côté des véhicules à écarter) la main tendue de l'extérieur vers l'intérieur, paume vers l'extérieur.

Pour faire signe d'accélérer:

Se placer de profil (axe de circulation des véhicules), bras tendu horizontalement (même direction que celle de la destination des véhicules en circulation), l'autre bras replié et effectuant des moulinets (énergiques). Cette gestuelle permet d'étirer la circulation.

O) Comment définir le point école ?

Il s'agit d'une mission de sécurisation consistant à assurer un point fixe aux abords d'un établissement scolaire. Le policier municipal de Paris en charge de cette mission devra se positionner 30 minutes avant et 30 minutes après l'heure d'entrée et de sortie des élèves.

Cette mission est <u>prioritaire</u>. L'agent en question ne devra en aucun cas, sauf circonstances particulières exceptionnelles, quitter son point.

P) Quelle posture et quelle gestuelle adopter sur un point école ?

(cf ci-dessus).

Le danger est beaucoup plus important. En effet, l'agent concerné est très exposé puisqu'il se retrouvera, à un moment donné, au milieu de la chaussée, devant le passage piéton afin de faire traverser les écoliers. Il est recommandé de se placer face aux véhicules et non dos à ces derniers.

S'il existe une rue à double sens de circulation, **l'idéal** est d'intervenir au moins à 2 agents. Sur Paris, cette mission incombe principalement à des vacataires recrutés à cet effet.